

**Rapport annuel d'activité  
Commission communautaire  
pour l'accessibilité universelle**

**ANGERS LOIRE  
MÉTROPOLE,  
COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
INCLUSIVE**

**2023**

**DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

---



## Jean-Charles Prono

Vice-président d'Angers Loire  
Métropole en charge des  
solidarités et des gens du  
voyage  
Président de la commission  
communautaire pour  
l'accessibilité universelle  
(CCAU)

Les statistiques de février 2023 ont révélé que 14,1 % de la population française est en situation de handicap. Ce chiffre, combiné au vieillissement démographique, nous rappelle l'urgence de prendre des mesures concrètes pour rendre notre environnement plus accessible et inclusif.

L'accessibilité universelle pour notre agglomération est fondamentale. Il ne s'agit pas seulement de réaliser des aménagements techniques, notre action doit aussi viser l'inclusion de tous les habitants, leur dignité et leur citoyenneté. C'est un enjeu qui concerne chacun et chacune d'entre nous, et qui demande une mobilisation collective et continue.

Nous sommes fiers de vous présenter le rapport d'activité de la commission communautaire pour l'accessibilité universelle d'Angers Loire Métropole au titre de l'année 2023.

Ce rapport témoigne de notre engagement à faire d'Angers Loire Métropole un territoire où chacun peut pleinement participer à la vie sociale, économique et culturelle.

# SOMMAIRE

<b>I. LE CONTEXTE</b>	<b>5</b>
A. Présentation d'Angers Loire Métropole	5
<b>II. LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE</b>	<b>6</b>
A. La présentation de la commission	6
B. Le rappel réglementaire	6
C. Les membres	7
<b>III. L'ACTION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITÉ</b>	<b>8</b>
A. La création d'un poste d'ergothérapeute en 2023	8
B. La mission du service Handicap Accessibilité	8
C. Des sensibilisations au handicap	8
D. Les télécommandes universelles pour feux sonores	9
<b>IV. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)</b>	<b>10</b>
A. L'agenda d'accessibilité programmée pour le patrimoine de la collectivité	10
B. Les faits marquants en 2023	11
C. À venir en 2024	12
<b>V. LA VOIRIE</b>	<b>12</b>
A. Les indicateurs du PAVE	12
<b>VI. LE LOGEMENT</b>	<b>14</b>
A. Les indicateurs	14
B. Les faits marquants en 2023	14
C. À venir en 2024	15
<b>VII. LES TRANSPORTS COLLECTIFS</b>	<b>16</b>
A. Les indicateurs du schéma directeur d'accessibilité (réseau suburbain non compris)	16
B. Les faits marquants en 2023	16
C. À venir en 2024	16
D. L'accessibilité du matériel roulant	16
E. L'aménagement des arrêts accessibles et le nouveau réseau en 2023	16
F. L'amélioration de la billettique	18
G. L'adaptation de l'information	18
<b>VIII. LA GESTION DU CYCLE DES DÉCHETS</b>	<b>20</b>
A. La mission et les objectifs	20
B. Les activités en 2023	20
C. Les faits marquants en 2023	20
D. À venir en 2024	20
<b>IX. LES ANNEXES</b>	<b>21</b>



# I. LE CONTEXTE

## A. PRÉSENTATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Angers Loire Métropole a pour vocation de réunir les forces et les atouts des communes membres, afin de développer son territoire et d'élaborer un projet commun.

Angers Loire Métropole exerce des compétences réparties dans les cinq domaines d'interventions suivants :

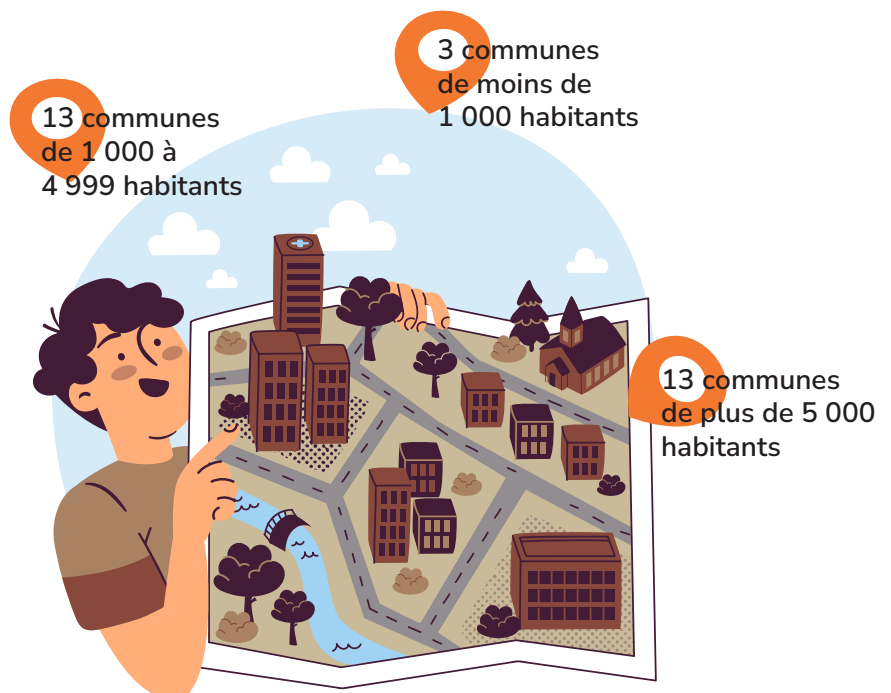
- L'économie (développement économique, enseignement-formation-recherche, tourisme)
- L'environnement (eau et assainissement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, déchets, énergie, qualité de l'air, bruit)
- Les solidarités (politique de la ville, équilibre social de l'habitat, accueil des gens du voyage, participation financière au secours et à la lutte contre les incendies)
- Le territoire (aménagement de l'espace communautaire, espaces verts d'intérêt communautaire)
- Les déplacements (voirie et voies structurantes d'intérêt communautaire, transports urbains).

Angers Loire Métropole compte 303 535 habitants (source INSEE 2020), sur une superficie totale de 666,7 km<sup>2</sup> et est composé de 29 communes :

- . Angers
- . Avrillé
- . Beaucouzé
- . Béhuard
- . Bouchemaine
- . Briollay
- . Cantenay-Epinard
- . Ecoflant
- . Ecuillé
- . Feneu
- . Le Plessis-Grammoire
- . Les Ponts de Cé
- . Loire Authion
- . Longuenée-en-Anjou
- . Montreuil-Juigné
- . Mûrs-Erigné
- . Rives-Du-Loir-en-Anjou
- . Saint-Barthélemy-d'Anjou
- . Saint-Clément-de-la-Place
- . Saint-Lambert-la-Potherie
- . Saint-Léger-de-Linières
- . Saint-Martin-du-Fouilloux
- . Sainte-Gemmes-sur-Loire
- . Sarrigné
- . Savennières
- . Soulaines-sur-Aubance
- . Soulaire-et-Bourg
- . Trélazé
- . Verrières-en-Anjou

### Quelques chiffres clés :

- 476,2 hectares de réserves foncières
- 5 grands parcs communautaires couvrant 213 hectares
- 5 000 hectares de Basses Vallées Angevines
- 350 km de sentiers de randonnées
- 1 940 km linéaires de voies.



## II. LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

### A. LA PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

La commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole a été créée suite à l'adoption par le Conseil communautaire de deux délibérations, celle du 17 janvier 2008 et celle du 12 mai 2014. Elle est renommée commission communautaire pour l'accessibilité universelle, afin d'éviter la confusion avec la commission intercommunale de sécurité incendie et d'accessibilité.

Avant sa première réunion en mars 2017, l'expertise requise était assurée par la commission communale de l'accessibilité angevine. La naissance de la communauté urbaine était l'occasion de rendre effective la Commission intercommunale.

L'article 1 (en annexe) du règlement intérieur précise l'objet réglementaire de la commission et son cadre d'intervention correspond aux compétences d'Angers Loire Métropole.

#### **Pour l'habitat :**

L'Accueil Logement accueille, oriente et conseille notamment les ménages en situation de handicap ou en perte d'autonomie sur les solutions d'hébergement, de logement locatif et d'accession sociale à la propriété. Il reçoit les dossiers de demande d'aide à l'accession sociale à la propriété. Il enregistre et gère les demandes de logement social.

#### **Pour les bâtiments et le patrimoine communautaire :**

La mise en accessibilité des établissements recevant du public sont inscrits dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) (huit établissements ouverts).

#### **Pour la voirie :**

La compétence voirie a été transférée à la communauté urbaine. La voirie au sens structurel relève de la communauté urbaine, le stationnement relève des compétences communales.

#### **Pour la gestion du cycle des déchets :**

Les missions communautaires concernent les questions de mobilier urbain, de collecte des déchets, dont les conteneurs aériens et enterrés destinés aux emballages ou aux ordures ménagères, ainsi que les points d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets (abribacs et bornes grutables).

#### **Pour les transports :**

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la mise en accessibilité du réseau de transport collectif (Irigo) se réalisent à travers le schéma d'accessibilité programmée (Sd'AP). Le suivi du service de transport adapté Irigo Handicap Transport (1 500 inscrits,

60 000 voyages/an) relève d'Angers Loire Métropole. Le tramway est également une compétence de la communauté urbaine.

#### **Pour les parcs, les jardins et les paysages :**

Tous les parcs communautaires sont concernés. Ils sont tous des installations ouvertes au public (IOP) : parc des Sablières, Pignerolles, Ardoisières, André Delibes, Saint Nicolas, et le dernier parc de loisirs du Lac de Maine.

### B. LE RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

#### **Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales**

*Modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 21*

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste des membres.

### C. LES MEMBRES

#### Le collège des élus :

- Monsieur Jean-Charles Prono, président de la commission, Maire de Loire-Authion

- Monsieur Richard Yvon, adjoint aux seniors et à la santé de la Ville d'Angers
- Monsieur Jean-François Rimbault, maire de Soulaire et Bourg
- Madame Mélanie Boursin, conseillère municipale d'Avrillé
- Madame Céline Véron, conseillère communautaire
- Madame Isabelle Rimbault, première adjointe déléguée à l'Action sociale et aux Solidarités de St-Barthélémy-d'Anjou
- Madame Christelle Lardeux-Coiffard, adjointe aux solidarités actives et aux droits des femmes de la Ville d'Angers

#### Le collège des représentants :

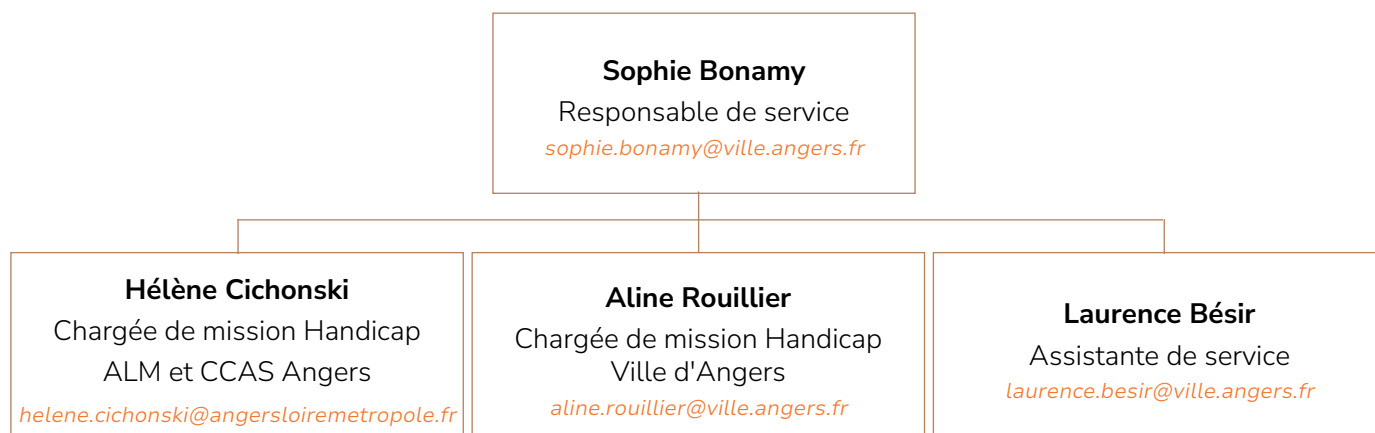
Association et établissement	Titulaire	Suppléant
France Double Déficience Sensorielle	M. Vincent Jaunay	Mme Monique Perrocheau
ADMR	Mme Martine Barbier-Prieur	
APF France Handicap	M. Philippe Lescurieux	Mme Katherine Fremy-Lefevre
Association Valentin Haüy (AVH)	M. Christophe Seychelles	
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	M. Dominique Mahot	
Les chiens guides d'aveugles	M. Jean-Luc Girre	
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	Mme Danièle Binzenbach	
Handicap'Anjou	M. Jacques Mariel	
Simon de Cyrène	M. Antoine Durieux	Mle Lucie Dutertre
Surdi49	Mme Bernadette Léger	M. Bernard Salles
Vie à domicile	M. Bernard Lecoq	
Unafam	Mme Bargain	

### III. L'ACTION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITÉ

#### A. LA CRÉATION D'UN POSTE D'ERGOTHÉRAPEUTE EN 2023

En septembre 2023, un poste d'ergothérapeute chargée de mission handicap accessibilité pour Angers

Loire Métropole à 60 % a été créé, pour répondre aux problématiques d'accessibilité de l'agglomération dans le cadre des compétences d'Angers Loire Métropole.



#### B. LA MISSION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITÉ

Le service Handicap Accessibilité travaille en partenariat étroit avec l'ensemble des services municipaux, des associations de personnes en situation de handicap et des opérateurs locaux du champ du handicap, pour rendre la ville plus inclusive (développer l'accessibilité technique et favoriser l'inclusion citoyenne), et favoriser ainsi la citoyenneté et la participation sociale des usagers quelles que soient leurs différences (motrice, sensorielle, intellectuelle, psychique, cognitive, culturelle, d'âge...).

Le service Handicap Accessibilité œuvre pour :

- favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap
- développer l'accessibilité et la qualité d'usage de la Ville d'Angers et de son agglomération dans les compétences d'Angers Loire Métropole.

#### C. DES SENSIBILISATIONS AU HANDICAP

Le service a sensibilisé le personnel des trois collectivités, en développant les compétences des agents pour faciliter l'accès au service public en proposant, soit une journée « Accueillir une personne en situation de handicap » en lien avec nos partenaires associatifs, soit des sensibilisations à la carte en fonction des besoins et demandes des autres directions.



☒ 366 agents/partenaires sensibilisés en 2023

## D. LES TÉLÉCOMMANDES UNIVERSELLES POUR FEUX SONORES

Le service met gratuitement à disposition des habitants d'Angers et d'Angers Loire Métropole des télécommandes universelles pour des feux sonores.

Cette mise à disposition est réalisée en partenariat avec l'institut Montclair afin que les usagers bénéficient au préalable d'un temps de formation à l'usage de l'outil avec un instructeur en locomotion.

Un dispositif sonore ça sert à quoi ?

- **pour les traversées** : repérer le feu, identifier la rue à traverser, prendre la décision de traverser et utiliser le son comme guide lors de la traversée
- **pour les transports en commun** : confirmer la

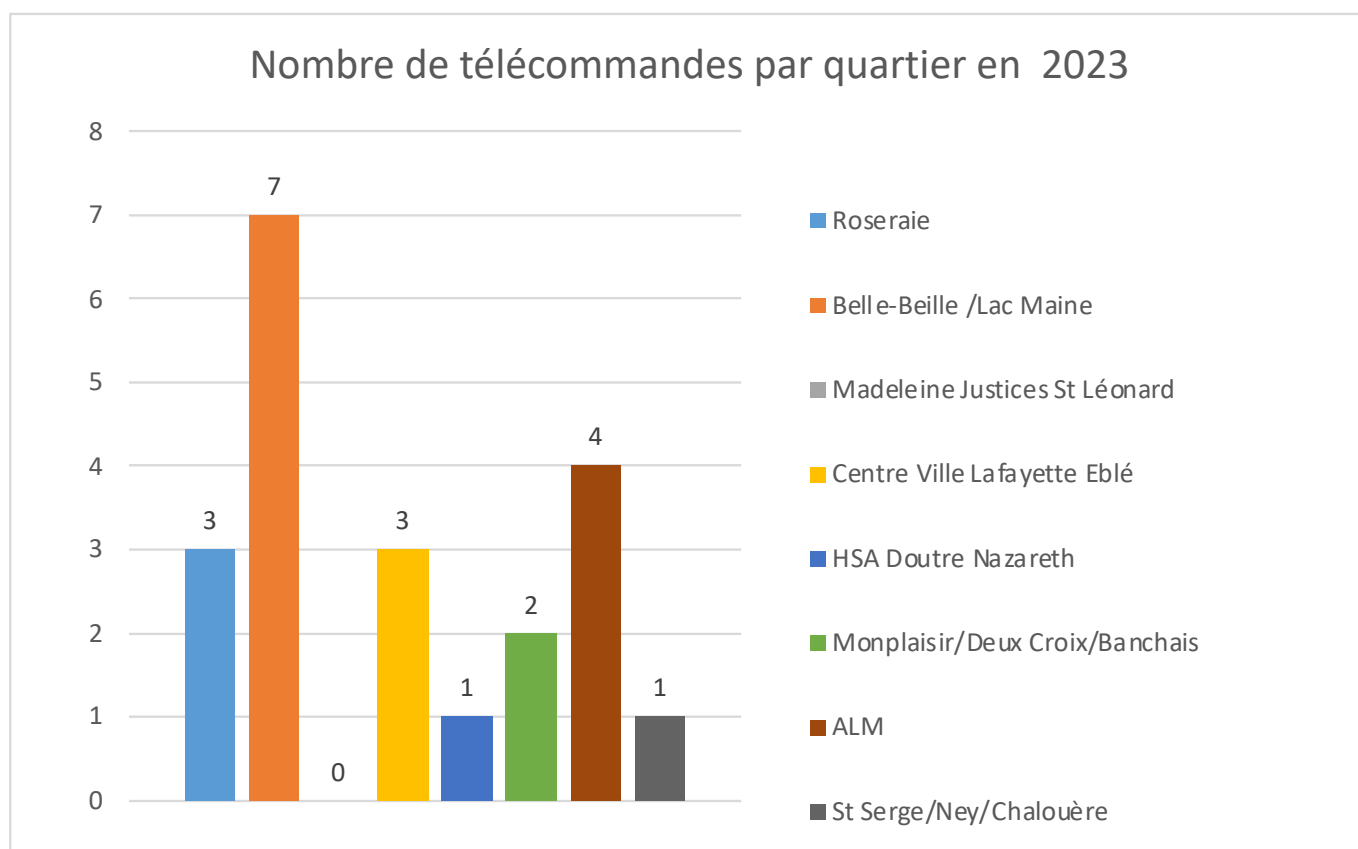
ligne et la direction du transport choisi et avoir des informations en temps quasi réel du temps d'attente du prochain passage

- **pour les bâtiments** : repérer un bâtiment depuis le cheminement accessible et identifier son entrée.

La télécommande accessibilité permet aux personnes aveugles et malvoyantes d'activer les feux piétons équipés d'un module sonore.

Un simple appui déclenche le module piéton, annonçant ainsi la couleur du feu, pour une traversée en toute sécurité.

La télécommande accessibilité est un dispositif d'accessibilité simple à utiliser pour les déficients visuels.



## IV. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

### A. L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité d'Angers Loire Métropole dénombre 13 établissements recevant du public (ERP), dont 8 sont concernés par l'Ad'AP en 2023.

6 des ERP sont déjà rendus accessibles dans le cadre de l'Ad'AP.

Les coûts engagés pour la mise en accessibilité sur l'année 2023 s'élève à 37 311€.

L'agenda d'accessibilité a été programmé en deux périodes successives de trois ans, compte-tenu de la diversité du patrimoine et de l'ampleur de certains travaux restants. Il s'est terminé le 18 novembre 2021.

#### État des lieux des avancées au 31 décembre 2023 :

Site et avancées des travaux	Attestation
<b>Les ERP du parc de Pignerolle :</b> . Le château, ex-musée de la communication . L'Orangerie : salle de réception louée à des particuliers ou associations	Fermé Oui
<b>Les ERP du site de Marcé :</b> . L'aérogare . Le club-house et le restaurant de l'aéroport sont accessibles . L'espace dédié au vol à voile : seules des chambres à l'étage restent inaccessibles. . Le musée de l'air : demande de dérogation pour accès à la salle de réunion à l'étage. Demande aux exploitants de rendre accessibles les prestations de l'étage en rez-de-chaussée.	Mme Martine Barbier-Prieur
<b>Les autres ERP :</b> . Hôtel de communauté : accessible . Rue des Noyers (mission locale et organismes de formation) . Mission évangélique tzigane . Maison de la technopole	Oui En cours Fermé Fermeture au public : en projet

#### Les difficultés rencontrées :

La pandémie a généré des retards de mise en accessibilité de certains bâtiments.

L'inflation dans le secteur du bâtiment a eu un impact sur les budgets initialement estimés pour les travaux de mise en accessibilité.

Il a fallu rechercher les nécessaires compromis

entre les exigences réglementaires de la mise en accessibilité et les contraintes techniques des bâtiments existants.

Les contraintes trop importantes (patrimoine classé, nature des travaux, etc.) nécessitent de recourir à des demandes de dérogation impactant les délais et la charge administrative des services.

## B. LES FAITS MARQUANTS EN 2023

- Salle louée de l'Orangerie (Parc de Pignerolle)

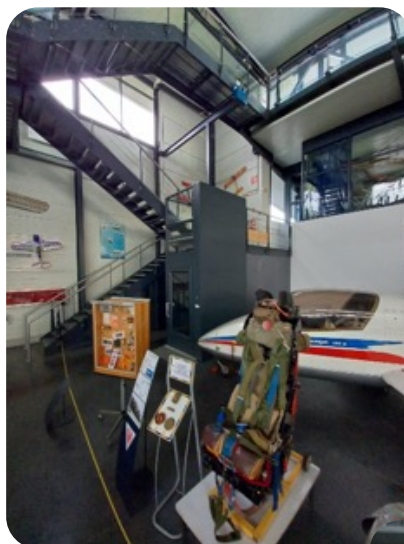
Ajout d'une place de parking PMR dédiée (située à l'arrière du bâtiment avec un accès direct à la salle) dans l'information spécifique aux loueurs concernant son emplacement.



Salle de l'Orangerie, parc de Pignerolle

- Musée de l'Air et de l'Espace (zone aéroportuaire de Marcé)

Programmation et installation d'un ascenseur pour la mise en accessibilité de la salle de formation située à l'étage.



Aménagement du musée de l'Air



## C. À VENIR EN 2024

- 34, rue des Noyers (locaux associatifs)

Diagnostic complet et mise en conformité des bâtiments accueillant du public et installation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE).



Bâtiment rue des Noyers

## V. LA VOIRIE

Suite à sa transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, qui relèvent dorénavant du socle des compétences communautaires.

Si la communauté urbaine assure désormais au titre de sa compétence "Voirie" la création, l'aménagement et l'entretien du domaine public routier transféré, les maires des communes de la communauté urbaine ont conservé, sur leur territoire, leurs pouvoirs de police et notamment la police de la circulation et du stationnement.

En charge de l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique et de la gestion d'espaces publics sur les territoires des communes, la communauté urbaine se doit d'en assurer la police de la conservation. À ce titre, elle doit définir les modalités d'occupation et d'usage du domaine public routier.

### A. LES INDICATEURS DU PAVE

La connaissance du patrimoine est encore limitée depuis la création de la direction Voirie communautaire Espace public (DVCEP) en 2022. Le patrimoine de voirie, issu du regroupement des 29 communes membres d'Angers Loire Métropole, totalise un linéaire de voies d'environ 1 940 km. A ce jour la DVCEP ne dispose pas d'indicateurs relatifs à l'accessibilité de la voirie communautaire.

Il convient cependant de préciser que les travaux de voirie sont réalisés en respect de la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité, et que la mise en conformité de l'accessibilité est systématiquement appliquée lors de la réalisation de travaux d'aménagement ou de rénovation des voiries.

Ainsi, les opérations suivantes, réalisées en 2023 ont respecté ce principe :

Communes	Opérations
Angers	. Rue des Maraîchers . Rue Gardot : aménagement cyclable . Avenue Victor Châtenay : entre Dunant et 7 Sonnettes . Place de la Madeleine
Beaucouzé	. Programme apaisement bourg (zone 30 + vélo)
Briollay	. Chemin de la Guichardière -Tr. Optionnelle . Rue Claude Monet - projet SITIS
Cantenay-Épinard	. Giratoire - route de Feneu (RD191)
Ecuillé	. Sécurisation entrée Bourg / route de la Bodinière (RD107)
Feneu	. Sécurisation cheminement doux - route de Champigné (RD768)
Le Plessis-Grammoire	. Rue de la Mairie (RD113)
Les Ponts-de-Cé	. Chemin des Grandes Maisons - TR1 - aménagement cyclable, chaussée, trottoir, noue arborée . Port du Grand Large - Quai Jemmapes
Longuenée-en-Anjou/La Meignanne	. Route du Plessis Section rue des Fours à Chaux / rue de la Molinerie . Rue de Bretagne (route de Saint Clément)
Mûrs-Erigné	. Rue Saint Vincent : mise en accessibilité et aménagement cyclable
Saint-Barthélemy-d'Anjou	. Rue du 8 Mai - aménagement cyclable et de sécurité . Rue du Moulin de la Croix (RD104) . Piste cyclable RD112 - T2 entre porte de Cé et Pouillé . Place de la Croisée et sécurisation RD102 . Rue Duboys d'Angers
Savennières	. Rue Beausoleil (RD106)
Soulaire-et-Bourg (Bourg)	. Place du Bourg à Bourg (RD107) + rues connexes + RD108
Verrières-en-Anjou	. Rues des Vignes
Verrières-en-Anjou / Saint-Sylvain-d'Anjou	. Rue du Chemineau . Avenue du Fond Léger

Et, à titre d'exemple, quelques éléments relatifs à la mise en accessibilité de la rue Saint-Vincent à Mûrs-Erigné :



avant travaux

Aménagement réalisé sur la portion correspondant à la photo ci-dessus



après travaux



avant travaux

Aménagement réalisé sur la portion correspondant à la photo ci-dessus



après travaux

## VI. LE LOGEMENT

### A. LES INDICATEURS

#### • Le parc public

Un système de recensement de logements accessibles existe, cependant une nouvelle classification a été mise en place en 2022. Le pourcentage du parc pour lequel les données ne sont pas renseignées demeure importante (51% en 2023 comme en 2022) :

Nombre de **logements locatifs sociaux publics ordinaires disponibles à la location** (hors parc étudiants) : **35 702 au 1<sup>er</sup> janvier 2023** (35 982 au 1<sup>er</sup> janvier 2022), dont :

- Logements aux abords accessibles : **1 344** (1 358 au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- Logements aux abords accessibles et logements adaptés aux fauteuils roulants : au moins **4 745** (**4 692** au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- Logements aux abords accessibles aux fauteuils roulants et données au niveau du logement non disponibles : **1 785** (1 799 au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- Logements aux abords accessibles et logements adaptables aux fauteuils roulants : **128** (**117** au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- Logements non accessibles et non adaptés : **12 068** (12 231 au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

**239 nouveaux logements sociaux publics destinés aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie ont été financés**, dont 85 correspondant à un Ehpad et 60 à la reconstitution d'offre NPNRU.

**Cinq logements sociaux anciens, adaptés aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie, ont été réhabilités** dans le quartier de la Doutre et subventionnés à ce titre à hauteur de 25 000 €.

#### • Le parc privé

Angers Loire Métropole compte 58 557 logements privés (Source INSEE 2020).

Autres indicateurs de la collectivité : les propriétaires accompagnés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé (OPAH) « Mieux chez moi » (dispositif d'accompagnement des propriétaires pour l'amélioration de leurs logements comprenant une thématique d'intervention portée sur l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des ménages). Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux propriétaires aux revenus modestes (plafonds Anah).

- 102 propriétaires privés aidés pour l'aménagement de leur domicile.

La réponse apportée consiste en un accompagnement technique des ménages éligibles à l'Opah et la

mobilisation de financements pour adapter les logements.

L'accompagnement technique consiste en l'intervention à domicile d'un ergothérapeute et la préconisation de travaux d'adaptation du logement.

**Montant des aides financières allouées à la mise en accessibilité :**



- En 2023, 432 909 € d'aides distribuées par Angers Loire Métropole au titre de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) pour 102 logements privés financés sur la ville d'Angers.

- En 2022, 525 772 € d'aides Anah distribuées par ALM pour 122 logements améliorés.

**Ordre de grandeur des coûts des aménagements liés à l'accessibilité :**



- En 2023, 1 179 453 € de travaux engagés par les propriétaires pour adapter leurs logements dans le cadre de l'OPAH, pour un total de 102 logements améliorés.

- En 2022, 1 395 524 € de travaux engagés par les propriétaires éligibles à l'Anah pour un volume de 122 logements améliorés.

### B. LES FAITS MARQUANTS EN 2023

- Information, conseil, orientation et enregistrement des demandes locatives sociales des ménages handicapés ou en perte d'autonomie par l'Accueil Logement, en veillant à la bonne compréhension des besoins.

- Élaboration d'un système d'organisation de la file d'attente des demandes locatives sociales, dénommé « cotation des demandes », rendu obligatoire par la loi. Il constitue une nouvelle aide à la décision mise à la disposition des Commissions d'attribution des logements sociaux. Les critères de ce système priorisent les demandes des personnes âgées, handicapées et des ménages ayant des enfants handicapés à charge. Ils facilitent aussi les soutiens familiaux apportés aux personnes âgées ou handicapées.

- Livraison, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Belle-Beille, des opérations de réhabilitation des 123 logements de l'îlot Boisramé (incluant des travaux d'accessibilité) et de la Résidence l'Arceau (logements destinés aux personnes en situation de handicap)

- Financement des 91 logements de l'Établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (Ehpad) **Saint-Charles** (1<sup>ère</sup> partie) et de la résidence accueil « Écluse » (Doutre et Saint-Serge).

## C. À VENIR EN 2024

- Mise en œuvre du système de cotation des demandes locatives sociales
- Financement des 47 logements de l'Ehpad Saint-Charles (2e partie) et des logements adaptés aux personnes vieillissantes inclus dans la résidence « Pléïade » (Doutre et La Roseraie),
- **Financement :**
  - . de 25 logements de la résidence accueil « Les Roncières », aux Ponts-de-Cé
  - . d'une opération d'habitat inclusif pour personnes âgées de 10 logements au sein d'un programme de 35 logements à Beaucozé
  - . d'une opération de 10 logements inclusifs destinés aux personnes atteintes de troubles autistiques au sein d'un programme immobilier de 140 logements à Avrillé
- Dernière année de l'Opah « Mieux chez moi »
- Déploiement du dispositif financier MaPrimeAdapt' faisant l'objet d'une importante communication nationale. Massification attendue des projets d'adaptation des logements du parc privé.

## VII. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

### A. LES INDICATEURS DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ (RÉSEAU SUBURBAIN NON COMPRIS)

Le schéma directeur d'accessibilité a été réalisé la première fois en 2009, depuis 2015 en régie.

Nombre de lignes sur Angers Loire Métropole :



■ 16 lignes de bus



■ 3 lignes de tram

■ Nombre de points d'arrêts : 1 042

Nombre de points d'arrêts et/ou pourcentage :

. Rendus accessibles : 66,2 %

. Rendus accessibles en n-1 : 65 %

■ Nombre de matériel roulant par service de transport :

• 37 rames tram

• 156 bus

Nombre de matériel roulant accessible pour le tramway :

. Rendus accessibles : 100 %

. Rendus accessibles en n-1 : 100 %

■ Présence de pôle d'échange

• Pôle Hôtel de Ville accessible depuis 2020

• Pôle Le Quai accessible depuis 2023

• Pôle Gare non entièrement accessible.

■ Nombre annuel de voyageurs en transport de personnes à mobilité réduite en n-1 :

• 1 801 abonnements annuel « pass annuel personnes handicapées non imposables et non-voyants »

• 1 080 000 voyages par an estimés sur le réseau Irigo pour les détenteurs du Pass.

La collectivité propose également un service de transport spécialisé adaptés aux personnes handicapées.

### B. LES FAITS MARQUANTS EN 2023

• Mise en services des lignes B et C de tramway, accessibles à 100 %

• Plus d'une centaine d'arrêts ont fait l'objet d'une refonte des marquages au sol pour les PMR.

### C. À VENIR EN 2024

• Poursuite de la mise en accessibilité d'arrêts de bus, suite à la refonte du réseau de bus en 2023.

### D. L'ACCESSIBILITÉ DU MATÉRIEL ROULANT

Les bus neufs sont systématiquement accessibles, avec un plancher bas et deux places pour les fauteuils roulants.

Les bus urbains sont désormais tous accessibles. Seuls quelques bus non équipés restants sont plutôt utilisés en réserve ou en doublage. Ils seront réformés à partir de 2025.

20 nouvelles rames de tramway avec des accès et espaces PMR élargis ont été réceptionnées et mises en service.

Afin d'uniformiser la zone UFR (usager en fauteuil roulant) pour tout le parc de rames, un agrandissement de l'espace UFR a été mis en œuvre dans les 17 rames 1<sup>ère</sup> génération.



Emplacement PMR dans les nouvelles lignes de tramway

### E. L'AMÉNAGEMENT DES ARRÊTS ACCESSIBLES ET LE NOUVEAU RÉSEAU EN 2023

La mise en service et la configuration du nouveau réseau bus et tramway en juillet 2023 ont permis de qualifier toutes les lignes urbaines bus d'accessibles et d'offrir des lignes B et C de tramway 100 % accessibles.

Les lignes B et C remplacent notamment la ligne 1 bus qui n'était pas accessible sur certains tronçons (Patton).



Les aménagements suivants ont ainsi été réalisés en 2023 :

- Les quais de bus de secours accessibles le long de la ligne A, en cas de problème sur la ligne de tramway (activation d'une ligne de bus de substitution)
- Les quais de bus accessibles réalisés le long de la ligne B de tramway ont également été mis en service, notamment ceux situés sur le pôle d'échange Le Quai
- La nouvelle desserte bus de la ZI Est a été accompagnée de la création de quais de bus accessibles, facilitant l'accès à l'emploi dans cette zone
- Une 1<sup>ère</sup> phase d'amélioration des quais de bus autour de la gare a été réalisée, avec une extension et un resurfaçage de l'arrêt Brémont et la rénovation de l'arrêt linéaire le long de l'esplanade de la gare. Une seconde phase aura lieu en 2024 dans le sens opposé sur la place Anquetil
- Réalisation d'un décalage de marquages sur certains arrêts de bus pour assurer un confort de déploiement des rampes UFR et de dépose des usages, suite à un diagnostic d'APF France Handicap. Certains arrêts non accessibles en fauteuil ont été déqualifiés (ils restent néanmoins accessibles pour les usagers autres qu'en fauteuil) :



Arrêt de bus Brémont



Arrêt de bus Gare Papin

Supprimé	Décalé	Créé
L2 Bourgonnier	L1 Chapelle BBeille	L2 Bourgonnier
L2 Cimetière Trélazé	L1 Macé	L2 Gare Trélazé
L2 Lefèvre	L1L2 Mimosa	L2 Justices
L2 Michelet	L2 Delacroix	L2 Léo Lagrange
L2 Volney	L4 Hermitage	L2 Paul Bert
L3 barbotterie	L4 Prieuré	L2 République Trélazé
L3 basse Lande	L5 J Jaurès	L2 Volney
L3 Hôtel de ville (Murs)	L5 Roc Epine	L3 Mairie Avrillé
L3 J Carmet	L8 César Geoffroy	L4 Boulle
L3 la Buisserie	L8 Mirabeau	L4 Le Corbusier
L3 Le côteau	L8 Pl Lafayette	L5 Angers Roseraie
L3 Lévesque	L9 Bois l'abbé	L5 Appenti
L3 Monnier	L9 Cottage	L5 Cevert
L3 Ternière	L9 Industrie	L5 Claudel
L4 J Ferry	L11 Vallon	L5 Poirel
L5 Eblé	L12 St Léonard	L6 Maison du lac
L5 La Bruyère		L7 Cimetière Avrillé
L6 Isoret		L7 Clouet
L6 Rangeardière		L7 Kennedy
L8 Barra		L7 Plottière
L8 Blériot		L7 Le Pré
L8 Fac de Médecine		L7 Salette (vers Montreuil)
L8 Bichon		L9 Eventard
L9 Cottage		L9 Jean BouinL9 Monplaisir
L9 Hippodrome		L10 Ney

Supprimé	Décalé	Créé
L10 Boreau		L10 Strasbourg
L10 Chalouère		L11 Bédier (vers ext)
L11 Hôpital Ste Gemmes		L11 Mairie Ste gemmes
L12 Anne Franck		L7 Camping Montreuil
L12 Cormiers		L7 Juigné
L12 Desmazières		L7 Bonpland
L12 Géricault		L7 Poivre (vers Montreuil)
L12 Mongazon		
L12 Pl du Lycée		
L12 St Joseph		

En 2024, il est prévu la mise en accessibilité de nouveaux arrêts du réseau 2023, suite à la confirmation des nouveaux itinéraires, le déplacement de certaines poubelles aux arrêts de bus (gênantes pour le déploiement de la rampe UFR) et la poursuite de la mise à jour de marquage au sol.

## F. L'AMÉLIORATION DE LA BILLETTIQUE

Les distributeurs de tickets aux stations ont fait l'objet d'une campagne de rénovation, qui se poursuit en 2024 : changement des écrans pour un contraste amélioré, acceptation de la carte bleue sans contact, changement des claviers de carte bleue.

L'*open payment* a été mis en service, facilitant l'accès au transport pour tous dans tous les bus et tramway (pas d'achat de titre avec usage direct de la validation par carte bleue).

À noter que 1 801 abonnements annuel « PASS ANNUEL PERS HANDICAPEES NON IMPOSABLES ET NON VOYANTS » sont vendus en 2023 sur le réseau, soit plus de 1 million de voyages par an estimés pour les détenteurs du Pass.

## G. L'ADAPTATION DE L'INFORMATION

Tramway : « mon tram d'image en image »

Une démarche « mon tramway d'image en image »

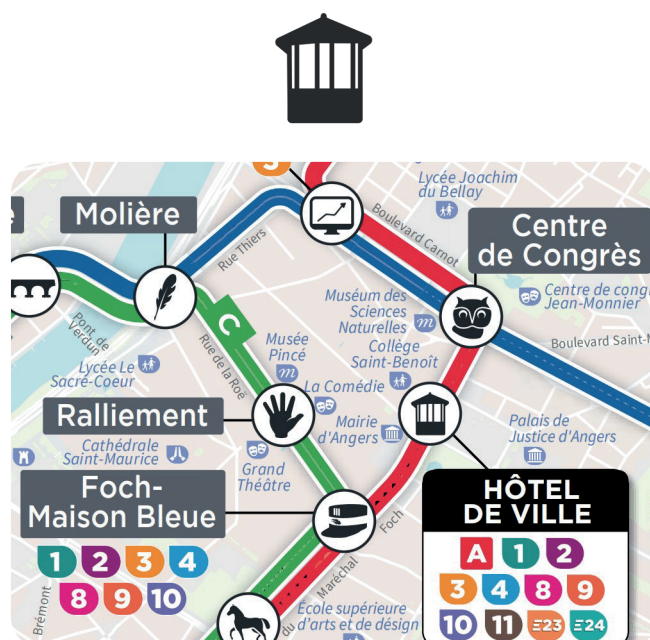
été engagée en 2022 et 2023 afin d'aider les jeunes enfants, les non-lecteurs et les personnes en situation de handicap mental à mieux utiliser le réseau ABC de tramway. L'objectif est d'identifier les stations par des logos simples et évocateurs pour faciliter le repérage de ces usagers.

Les conseils de quartier, ainsi que la commune d'Avrillé ont été saisis pour définir les thèmes des logos des stations tramway, en lien avec les participants et les associations du monde du handicap mental et des enfants. En parallèle, quelques étudiants de l'atelier des arts appliqués ont travaillé sur des styles graphiques potentiels pour ces logos. Un projet graphique a été sélectionné et décliné sur les thèmes de station qui ont été retenus par les participants.

Le choix des thèmes et du graphisme doit permettre plusieurs niveaux de lecture pour s'adapter aux capacités cognitives des usagers.

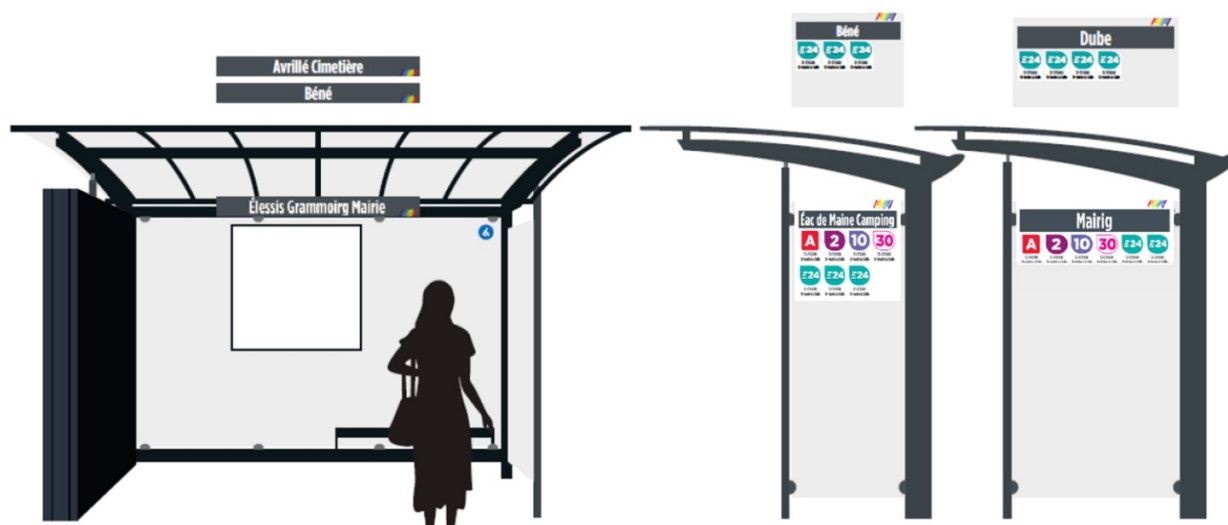
Exemple pour la station Jean Moulin, représentée par un chapeau : 1<sup>er</sup> niveau avec le chapeau comme objet, 2<sup>e</sup> niveau avec la référence au personnage de J. Moulin avec son chapeau.

Les pictogrammes ont été déployés sur le mobilier des stations tramway, sur les plans de réseau.



Avec la mise en place de nouveau réseau, l'opérateur Ratp Dev a revu la signalétique des arrêts, afin que

les lignes soient plus visibles (plus grande taille des indices de ligne).



Les bandeaux d'information déroulante en leds dans les bus ont été supprimés et remplacés par des écrans couleurs en 2023, plus lisible, avec une sonorisation nettement améliorée, prévenant de la ligne et du prochain arrêt et asservie au bruit ambiant.

En 2024, est prévu le remplacement des bornes d'information voyageurs aux arrêts les plus fréquentés, avec des panneaux leds (visible de plus loin et même en période ensoleillée) et une information sonore activable avec télécommande universelle.

## VIII. LA GESTION DU CYCLE DES DÉCHETS

Angers Loire Métropole est en charge de la gestion complète du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, avec pour finalité de réduire le plus possible la part de déchets à éliminer et recycler ce qui peut l'être.

### A. LA MISSION ET LES OBJECTIFS

- Développer la réduction et la prévention des déchets et l'économie circulaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- Inciter au tri des déchets et le développer pour valoriser au maximum le gisement
- Collecter et traiter les déchets résiduels en mettant en place des filières de traitement valorisantes qui respectent les normes en vigueur, l'environnement, la sécurité et la santé des agents et usagers
- Optimiser les coûts de gestion des déchets et améliorer le service rendu aux usagers.

### B. LES ACTIVITÉS EN 2023

- Déchèteries : pas d'obligation PMR dans les 8 déchèteries du territoire. Les déchèteries ne sont pas classées ERP
- Collecte des déchets : installation de points d'apport volontaire de collecte des déchets (ordures ménagères et emballages ménagers) : 3 371 en 2023
- Assurer le traitement des déchets ménagers : ouverture du centre de tri des emballages ménagers collectés auprès des habitants d'ALM
- Former les agents : trois agents ont suivi la formation « accueillir des personnes en situation de handicap. »

### C. LES FAITS MARQUANTS EN 2023

- Installation des sites de compostage partagé : attention portée à l'accessibilité mais non garantie sur tous les sites, selon la configuration des lieux (sites en bord d'allée autant que possible, faible hauteur des composteurs, ...)
- Collecte des points d'apport volontaire : l'usage est facilité pour les personnes déficientes visuelles par la pédale de couleur du conteneur d'ordures ménagères, ainsi que par la plateforme piétonnière de

teinte mate. Au fur et à mesure des remplacements, la couleur de la pédale passe du jaune à l'orange, et ce afin de différencier le conteneur « ordures ménagères résiduelles » du conteneur « tri ». (cf photo),

- Centre de tri : circuit de visite accessible aux personnes à mobilité réduite.

### D. À VENIR EN 2024

- Améliorer l'accessibilité d'un point de collecte rue Horace Vernet à Angers (dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité)
- Déployer le plan de collecte des biodéchets : installation de bornes d'apport volontaire, accessibles aux PMR dans le cadre d'une expérimentation et dans le cadre du déploiement à venir (obligatoire dans le futur marché public d'acquisition des bornes).



Exemple de borne de point d'apport volontaire

## IX. LES ANNEXES

### ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE, RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA CCAU

**Règlement intérieur** adopté le 21 mars 2017

Pour renforcer la concertation nécessaire au travail de mise en accessibilité, la loi du 11 février 2005 prévoit l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales qui impose aux communes et EPCI de plus de 5 000 habitants l'animation d'une Commission Communale et Intercommunale pour l'Accessibilité. La commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole a été créée le 17 janvier 2008 suite à son adoption par le conseil communautaire (délibération n°2008-37) puis par délibération du 12 mai 2014 (n° DEL-2014-80)

L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, en son article 11, réaffirme le positionnement et les missions de ces commissions. En lien avec les évolutions engagées par la création d'une communauté urbaine, Angers Loire Métropole organise sa commission intercommunale sous les modalités suivantes.

#### Article 1 : Objet de la commission

Son rôle et ses obligations sont fixés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La création d'une CIA est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Elle doit notamment :

- . dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, des transports collectifs
- . établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire
- . élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- . faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014, la CIA doit également être destinataire :

- . des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire et relevant de ses compétences institutionnelles
- . des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP situé sur le territoire et relevant de ses compétences institutionnelles
- . du schéma directeur d'accessibilité sur le périmètre de

transport urbain, ainsi que des bilans de travaux.

Ainsi, dans le cadre des compétences de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la CIA intervient-elle sur les transports collectifs, la voirie et les espaces publics des ZAC à caractère économique, les établissements recevant du public dont elle est propriétaire et gestionnaire et l'habitat.

#### Article 2 : Le rôle de la commission

La CCAU est force de proposition dans les domaines de l'accessibilité relevant des compétences de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (cf. article 1).

Elle tient un rôle consultatif et est une instance de concertation avec les élus. Les décisions relèvent du collège politique à l'aune des éléments apportés par chacun des collèges.

La CIA ne se substitue pas à la commission ou sous-commission départementale de Sécurité Incendie et d'Accessibilité (CCDSA) ni à la commission intercommunale de Sécurité Incendie et d'Accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité des projets de construction vis-à-vis de la réglementation.

Elle peut néanmoins être saisie pour avis sur toute question relative à l'une de ses compétences.

Le secrétariat de la commission doit, au terme de chaque année écoulée, établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire, sur la base des travaux de la CIA. Une fois le rapport délibéré, celui-ci est transmis au préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental des personnes handicapées, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la CIA.

Une version numérique est ensuite téléchargeable sur le site internet [angersloiremetropole.fr](http://angersloiremetropole.fr) pour le grand public.

#### Article 3 : Composition de la commission

La commission est présidée par le président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou son représentant. Conformément à l'arrêté n° 14A054 du 14 octobre 2014, la Commission est composée comme suit :

- . un collège d'élus communautaires, composé du président ou de son représentant, des élus désignés par le Président, siégeant comme décisionnaires
- . un collège d'associations représentant la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) ainsi que les usagers,
- . un collège d'experts.

Il n'est pas prévu de suppléant pour les membres élus.

Les associations sont sélectionnées en raison de leur activité liée au handicap ou à la mobilité réduite ou de leur représentation des intérêts des usagers. Chaque association est représentée par deux délégués (un titulaire et un suppléant).

En cas d'une demande d'adhésion à la CIA par une nouvelle association, le président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou son représentant étudiera cette candidature et sa motivation, puis décidera

de son éventuelle intégration.

#### **Article 4 – Durée du mandat**

Les membres de la CIA sont renouvelés tous les 6 ans, après l'élection des conseillers de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Le président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou son représentant peut mettre fin à tout moment à la participation d'une association, notamment en cas d'absence prolongée à la plénière (2 réunions consécutives) et aux groupes de travail (6 réunions consécutives), ou si l'association est dissoute ou n'exerce plus d'activité dans le périmètre de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

#### **Article 5 – Participation de personnes extérieures**

La commission n'est pas ouverte au grand public. En revanche peuvent y assister les services de la communauté urbaine Angers Loire Métropole présentant les différents dossiers.

En fonction de l'ordre du jour, la commission sur proposition de son président peut inviter toute personne qualifiée dont l'audition lui paraît opportune et en lien avec ses travaux.

#### **Article 6 – Fonctionnement de la commission**

##### **Article 6-1 – le secrétariat**

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la communauté urbaine Angers Loire Métropole. Il veille à assurer les conditions nécessaires pour l'expression de l'ensemble des membres de la commission (boucle magnétique, interprètes, documents adaptés...).

##### **Article 6-2 – La réunion plénière**

La commission se réunit au moins une fois par an en plénière, cette réunion a pour objet de :

- . présenter les grands projets
  - . fixer les orientations des groupes de travail
  - . rendre compte des travaux réalisés au cours de l'année écoulée afin d'établir le rapport annuel réglementaire
- Des réunions plénières supplémentaires pourront être décidées par le président de la commission, en fonction de l'actualité ou d'une sollicitation de ses membres.

##### **• 6-2-1 - Convocation et ordre du jour**

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par le secrétariat au moins 15 jours avant la date de la réunion. En cas de nécessité, un ordre du jour complémentaire peut être adressé par mail cinq jours avant la réunion. Les membres de la commission confirment leur présence auprès du secrétariat de la commission. Toute demande spécifique liée à l'accessibilité devra parvenir huit jours avant au secrétariat.

Les interventions au cours des débats porteront sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Pour toute question complémentaire, le Président de la commission se réserve le droit de la faire étudier lors d'une séance du groupe de travail transversal.

##### **• 6-2-2 - Compte-rendu**

Un compte-rendu de la réunion plénière est adressé aux membres par la suite, soit par courrier soit par mail en fonction de leur choix, dans les 30 jours qui suivent.

##### **• 6-2-3 - Police du président**

En cas de perturbation du fonctionnement de la Commission empêchant un dialogue serein et constructif, le président de la commission peut suspendre ou

ajourner la séance.

#### **Article 6-3 - Les groupes de travail**

##### **• 6-3-1 – Animation**

Les groupes de travail se réunissent autant que de besoins. Ils sont organisés par le service référent de la thématique sous la présidence d'un élu communautaire et membre de la CIA, désigné par le président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou son représentant. Ces élus auront pour mission d'animer ce groupe de travail, ainsi que d'en rapporter les échanges en réunion plénière.

L'élu peut se faire représenter par le technicien référent de la thématique.

##### **• 6-3-2 – Rôle**

L'objectif de ces groupes est de travailler en concertation pour confronter les parties, échanger des arguments, entendre les points de vue de chacun et être force de propositions. Ils peuvent être organisés pour aborder un projet spécifique ou pour travailler de manière globale sur une thématique. Le rythme des réunions dépend de l'actualité des projets communautaires et permet de travailler en transversalité sur les compétences exercées par la communauté urbaine Angers Loire Métropole. Les membres peuvent être amenés à se déplacer sur la communauté urbaine, pour remplir les missions qui leurs sont confiées.

##### **• 6-3-3 – Convocation et ordre du jour**

La participation aux groupes de travail est ouverte aux associations et élus membres de la commission ou leurs représentants qui seront inscrits pour contribuer aux travaux. Tout expert ou service extérieur à la CIA dont l'expertise est jugée nécessaire peut être invité par l'animateur du groupe de travail. Un planning des réunions des groupes de travail sera établi chaque semestre en fonction des sujets d'actualité étudiés par les services de la communauté urbaine Angers Loire Métropole. La convocation sera adressée par courriel 10 jours avant la réunion. L'ordre du jour sera adressé aux membres de la CIA, cinq jours avant la tenue de la réunion. Tout membre de la Commission peut soumettre aux animateurs du groupe lors d'une réunion ou au secrétariat, une question qu'il souhaite voir inscrite à l'ordre du jour. Celle-ci sera étudiée lors d'une réunion suivante.

#### **Article 7 – liens avec les Commissions Communales pour l'Accessibilité**

La CIA pourra s'appuyer sur les travaux réalisés par les commissions communales dans le cadre de leurs missions.

#### **Article 8 – Démission**

Toute démission doit être adressée par écrit à l'attention du président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou de son représentant. Celui-ci pourra, au besoin, procéder à une nouvelle désignation.

#### **Article 9 – Rémunération**

La mission de membre titulaire ou suppléant de la commission n'ouvre droit à aucune rémunération, ni prise en charge des frais.

#### **Article 10 – Approbation du règlement**

Le présent règlement est approuvé lors de la première séance plénière après renouvellement de la commission et prend effet immédiatement.

## LEXIQUE

**AD'AP** : agenda d'accessibilité programmée

**ALSH** : Accueil de loisirs sans hébergement

**CCA** : commission communale pour l'accessibilité

**CCAPH** : commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

**CCAS** : centre communal d'action sociale

**CRSS** : centre ressource sport santé

**DAME** : dispositif d'accompagnement médico-éducatif

**DOETH** : déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

**ERP** : établissement recevant du public

**LSF** : langue des signes française

**IOP** : installations ouvertes au public

**Pave** : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public

**PMR** : personne à mobilité réduite

**PPA** : projets personnalisés d'accueil

**SHA** : service Handicap Accessibilité

**REE** : responsable d'équipe éducative

**RUE** : responsable d'unité éducative

**UEEA** : unité d'enseignement élémentaire autisme

**UFR** : usager en fauteuil roulant

